

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5 F, 2 F et 1 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 novembre 1964

Numéro JO
n° 11 du 01/12/1964

Date du numéro
1 décembre 1964

VISAS

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Vu le décret n° 49-375 du 17 mars 1949 relatif à l'émission de monnaies divisionnaires en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1949 relatif à l'émission de monnaies divisionnaires spéciales pour le Territoire de la Côte Française des Somalis, et notamment ses articles 1er et 2 fixant les types et les Caractéristiques des pièces de 5 F, 2 F et 1 F

Vu l'arrêté interministériel du 17 juillet 1949 portant autorisation de la fabrication de pièces de 5 F, 2 F et 1 F pour le Territoire de la Côte Française des Somalis, et notamment son article 2,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il sera immédiatement procédé à la frappe et à l'émission de 200.000 pièces de 5 F, 240.000 pièces de 2 F et 200.000 pièces de 1 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis,

Art. 2

— Les caractéristiques et le type de ces monnaies seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 18 mai 1949 et de l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet, 1959.

Art. 3

— Le présent arrêté sera publié au « Journal officiel » de la République Française et au « Journal officiel » de la Côte Française des Somalis.

Lé Ministre des Finances et des Affaires économiques. Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur chargé de mission, Pierre DEHAYE. Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Pour le Ministre et par délégation : Le Conseiller technique, Pierre BRASSEUR.